



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Préparation concours  
Contrôleur 1ère classe  
Année 2024**

**SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2024**

**QCM et QRC**

**Janvier 2024**

# SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2024

## Questionnaire à choix multiples (QCM)



A partir du concours 2023, vous avez le choix entre 4 possibilités : 1,2,3 ou 4. Une seule réponse par question est autorisée. Vous pouvez vous abstenir de répondre. Une réponse incorrecte sera sanctionnée.

### Question 1 :

Quel est l'outil permettant de saisir et suivre les demandes d'interventions informatiques programmées ?

1. CONCURSIVE-ALIM
2. AGIM2
3. ESCALE V3
4. APRDV

### Question 2 :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics a été remplacée par :

1. rien
2. la responsabilité des gestionnaires publics qui s'applique à la fois au comptable public et à l'ordonnateur
3. la responsabilité des managers publics qui ne s'applique qu'aux managers
4. la responsabilité des ordonnateurs publics

### Question 3 :

Quel est le service composé d'agents des douanes et d'agents de la DGFIP ayant pour mission la lutte contre les fraudes complexes ?

1. La Direction nationale des vérifications de situations fiscales
2. La Direction des vérifications nationales et internationales
3. Le service d'enquêtes judiciaires des finances
4. La brigade fraude

### Question 4 :

L'instruction des demandes de congés bonifiés déposées par les agents de la DGFIP est réalisée par :

1. la division des ressources humaines de la direction de l'agent
2. le service d'appui aux ressources humaines (SARH)
3. le service d'information aux agents (SIA)
4. le bureau Dialogue social et réglementation du service des Ressources humaines (SRH)

**Question 5 :**

**Dans le cadre de ses missions de soutien aux entreprises en difficulté, la DDFiP assure le secrétariat permanent et la présidence de la CCSF de chaque département. Que signifie CCSF ?**

1. Collège des chefs du secteur fiduciaire
2. Comité consultatif du secteur financier
3. Conseil consultatif des services fiscaux
4. Commission des chefs de services financiers

**Question 6 :**

**Comment se nomme le système d'échange dématérialisé entre les services de publicité foncière (SPF) et les offices notariaux ?**

1. BNDP
2. FIDJI
3. PATRIM
4. Télé@actes

**Question 7 :**

**Parmi ces affirmations relatives au quotient familial (QF), laquelle est exacte ?**

1. L'avantage fiscal procuré par le QF n'est pas plafonné
2. Le QF correspond au nombre de parts du foyer fiscal
3. Le QF définit le revenu qui sert de référence pour établir le montant d'impôt sur le revenu
4. Le QF est calculé distinctement pour chaque membre du foyer fiscal

**Question 8 :**

**Dans le cadre du plan de suppression des espèces mis en place à la DGFIP, il est désormais possible de payer certaines dettes fiscales et factures locales chez :**

1. un buraliste
2. un fleuriste
3. un coiffeur
4. un boulanger

**Question 9 :**

**L'outil CASOAR permet notamment de gérer l'ensemble du processus de recrutement des :**

1. auxiliaires
2. PACTE
3. apprentis
4. services civiques

**Question 10 :**

**Le module SURF disponible dans les services du cadastre, signifie :**

1. Surveillance et relance foncière
2. Suivi des relances foncières
3. Surfaces foncières
4. Surveillance urbanisme et foncier

**Question 11 :**

**Le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 prévoit notamment au titre de ses indicateurs, d'attirer au minimum en 2027 :**

1. 1,3 candidats pour un poste offert par concours
2. 5,3 candidats pour un poste offert par concours
3. 10,3 candidats pour un poste offert par concours
4. 20,3 candidats pour un poste offert par concours

**Question 12 :**

**Le projet MACH23 a permis d'externaliser partiellement le traitement des chèques et moyens de paiement associés auprès d'un prestataire retenu en accord avec la Banque de France. La DGFIP ne compte plus qu'un seul centre d'encaissement qui est celui de :**

1. Créteil
2. Rouen
3. Rennes
4. Lille

**Question 13 :**

**Le SAGERFiP est :**

1. le référentiel des emplois
2. l'outil de pilotage du réseau dédié au contrôle de gestion
3. l'application de gestion du parc automobile
4. l'outil de recensement fonctionnel des effectifs

**Question 14 :**

**Depuis mi-janvier 2023, les applications DDR3 et SCR3 ont été remplacées par :**

1. D2C (Demeter Centralisation Comptable)
2. CHORUS
3. MEDOC
4. HELIOS

**Question 15 :**

**Quelle procédure permet aux contribuables d'interroger l'administration sur l'application des règles fiscales ?**

1. La fiche d'information
2. Le rescrit fiscal
3. La déclaration automatique
4. L'instruction sur place

**Question 16 :**

**La contribution de sécurité immobilière est due par les usagers du...**

1. pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP)
2. service de la publicité foncière (SPF)
3. service des impôts des entreprises (SIE)
4. service des impôts des particuliers (SIP)

**Question 17 :**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable qui s'applique aux collectivités est la :**

1. M14
2. M21
3. M22
4. M57

**Question 18 :**

**L'interdiction faite à un agent d'exprimer pendant ses heures de service ses opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, constitue :**

1. l'obligation de neutralité
2. l'obligation d'impartialité
3. l'obligation de dignité
4. l'obligation de secret professionnel

**Question 19 :**

**Afin d'optimiser les achats de fournitures de bureau, les services :**

1. peuvent constituer des stocks de produits
2. effectuent leurs commandes de faibles montants au fil de l'eau
3. rationalisent et contrôlent leurs dépenses
4. peuvent recourir à des fournisseurs hors marché

**Question 20 :**

**Le principe d'annualité en matière de taxe foncière signifie que :**

1. les pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, en cours d'année, ne peuvent pas faire l'objet d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
2. la taxe tient compte de la situation au 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N
3. un changement de situation en cours d'année peut être pris en compte
4. la taxe foncière est établie pour l'année entière

**Question 21 :**

**Le comité social d'administration est notamment consulté en cas :**

1. de projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
2. de refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
3. d'engagement d'une procédure de reclassement
4. de conseil de discipline, sur les projets de sanction disciplinaire des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes de l'échelle des sanctions

**Question 22 :**

**Le partenariat ordonnateur-comptable dans le secteur public local est formalisé par :**

1. des contrats de droit privé
2. des conventions de services comptable et financier et des engagements partenariaux
3. des engagements tripartites
4. des conventions de comptabilité publique

**Question 23 :**

**Quelle structure a été ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF) ?**

1. Le pôle national de contrôle sur pièces à distance (PNCD)
2. Le centre de contact des particuliers (CC parts)
3. Le pôle national de soutien au réseau dédié au contrôle patrimonial (PNSR-CPat)
4. Le service d'appui à la publicité foncière (SAPF)

**Question 24 :**

**Le conseiller aux décideurs locaux partage l'exercice de plusieurs de ses missions avec :**

1. le service d'appui aux ressources humaines
2. le service des impôts des particuliers
3. le service de gestion comptable
4. le centre de gestion financière

**Question 25 :**

**Qu'est-ce-que l'application GestODL ?**

1. La nouvelle application dédiée aux tiers collecteurs du PAS
2. La nouvelle application de gestion de la taxe d'habitation
3. La nouvelle application de traitement des anomalies PAS
4. La nouvelle application de traitement des avis de taxe foncière

**Question 26 :**

**Quelle est la promesse employeur de la DGFIP ?**

1. Mettez votre talent au service d'une économie forte et durable
2. Choisir le service public
3. Qui mieux que vous pour travailler aux Finances publiques
4. Les Finances publiques, au cœur de l'État, au service de tous partout sur le territoire

**Question 27 :**

**Tous les postes suivants sont occupés par des comptables publics, mais seul l'un d'entre eux est un « comptable public secondaire ». Lequel ?**

1. Le directeur départemental des Finances publiques
2. Le responsable d'un service des impôts des particuliers
3. Le responsable d'un service de gestion comptable
4. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

**Question 28 :**

**Que permet l'application GALAXIE ?**

1. Contrôler la comptabilité du bureau à partir des fichiers des écritures comptables remis par l'entreprise
2. Améliorer la qualité du service aux usagers
3. Gérer les ventes mobilières
4. Reconstituer les liens connus entre sociétés et personnes physiques

**Question 29 :**

**En 2019, au sein de la DGFIP, quel est le principal poste d'émission de gaz à effet de serre ?**

1. Les achats (affranchissement, papier, fourniture et matériel...)
2. Les consommations d'énergie des bâtiments (électricité, gaz...)
3. Les déplacements de personnes (domicile-travail, déplacements professionnels)
4. Les déchets

**Question 30 :**

**Le pôle national de soutien au réseau chargé notamment de l'analyse financière du secteur public local est situé à :**

1. Montpellier
2. Châtelleraut
3. Bordeaux
4. Lyon

## **Questionnaire à réponses courtes (QRC)**

**Question 1 :** Présentez le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

**Question 2 :** Quelles sont les principales missions d'un gestionnaire de site ?

**Question 3 :** La relation de confiance au sein de la DGFIP.

**Question 4 :** Présentez en quelques lignes l'individualisation du taux de PAS pour un couple marié ou pacsé.

# CORRIGÉ DU SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2024

## Questionnaire à choix multiples (QCM)

### Question 1 :

Quel est l'outil permettant de saisir et suivre les demandes d'interventions informatiques programmées ?

1. **CONCURSIVE-ALIM**
2. AGIM2
3. ESCALE V3
4. APRDV

### Réponse : 1

Source : [note SI-2A 2018/02/5733 du 10/04/2018](#)

L'outil **CONCURSIVE-ALIM**, généralisé à l'ensemble des directions en 2018, a pour objectif de gérer les demandes d'interventions programmables d'assistance informatique. Sont ainsi pris en charge par l'application les travaux pouvant être planifiés ou programmés (installations liées à l'arrivée de nouveaux agents, déménagement de service...).

L'application d'aide à la gestion des imprimés est **AGIM2**, celle permettant d'échanger de manière sécurisée des fichiers est **ESCALE V3** et enfin l'outil de prise et de gestion de rendez-vous est **APRDV**.

[AGIM2 (<http://nausicaadoc.appli.impots/2018/010826>)

ESCALE V3 (<http://nausicaadoc.appli.impots/2023/010557>)

APRDV <http://capnum-doc.intranet.dgfip/aprdv/presentation/aprdvenuncllic.html#quoi>]

### Question 2 :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics a été remplacée par :

1. rien
2. **la responsabilité des gestionnaires publics qui s'applique à la fois au comptable public et à l'ordonnateur**
3. la responsabilité des managers publics qui ne s'applique qu'aux managers
4. la responsabilité des ordonnateurs publics

### Réponse : 2

### Question 3 :

Quel est le service composé d'agents des douanes et d'agents de la DGFIP ayant pour mission la lutte contre les fraudes complexes ?

1. La Direction nationale des vérifications de situations fiscales
2. La Direction des vérifications nationales et internationales
3. **Le service d'enquêtes judiciaires des finances**
4. La brigade fraude

### **Réponse : 3**

*Le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), composés d'agents des douanes et de la DGFIP, a pour objectif la lutte contre les fraudes les plus complexes en matière douanière, financière et fiscale. Il est placé sous la double autorité des directeurs de la DGFIP et des douanes et il est dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire.*

*Au 31/12/2022, le service est composé d'environ 320 personnes dont 250 enquêteurs de la douane et 38 des finances publiques dont les missions sont exclusivement effectuées pour le compte de magistrats (parquets et juges d'instruction).*

*Le plan de lutte du gouvernement contre la fraude aux finances publiques (01/06/2023), qu'elle soit fiscale, sociale ou douanière, prévoit de transformer le SEJF en Office National Anti-Fraude aux finances publiques (ONAF) pour en faire l'interlocuteur de référence en matière de fraudes aux finances publiques.*

*Pour compléter ses connaissances :*

*[www.douane.gouv.fr/le-service-denquetes-judiciaires-des-finances-sejf](http://www.douane.gouv.fr/le-service-denquetes-judiciaires-des-finances-sejf)*

*<https://presse.economie.gouv.fr/01062023-dossier-de-presse-feuille-de-route-du-plan-lutte-contre-toutes-les-fraudes-aux-finances-publiques/>*

### **Question 4 :**

**L'instruction des demandes de congés bonifiés déposées par les agents de la DGFIP est réalisée par :**

1. la division des ressources humaines de la direction de l'agent
2. le service d'appui aux ressources humaines (SARH)
3. le service d'information aux agents (SIA)
4. le bureau Dialogue social et réglementation du service des Ressources humaines (SRH)

### **Réponse : 2**

*Source : [note 2022/08/712 du 1<sup>er</sup> septembre 2022](#).*

*Le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH), service à compétence nationale, exerce de nombreuses missions d'appui en ressources humaines et budgétaires pour le compte d'entités de la DGFIP (administration centrale, directions et services à compétence nationale, directions territoriales).*

*En application de la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail prise par le Premier Ministre, les 4 missions nationales de gestion suivantes exercées auparavant par le service des ressources humaines de l'administration centrale (SRH) ont été transférées à compter du 01/09/2022 au SARH :*

- la gestion des avancements d'échelon (AVE) des agents de catégories A+, A, B et C ;*
- le traitement des déclarations des services publics et privés (DSPP) des agents de catégorie C (pour les demandes réceptionnées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022) et A et B (à compter des promotions 2023) ;*
- l'examen des demandes de cumuls d'activités privées et accessoires déposées par les agents, auprès de leur service de ressources humaines directionnel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;*
- la gestion des demandes des congés bonifiés à compter de la campagne été 2023 qui débutera en septembre 2022.*

### Question 5 :

Dans le cadre de ses missions de soutien aux entreprises en difficulté, la DDFiP assure le secrétariat permanent et la présidence de la CCSF de chaque département. Que signifie CCSF ?

1. Collège des chefs du secteur fiduciaire
2. Comité consultatif du secteur financier
3. Conseil consultatif des services fiscaux
4. Commission des chefs de services financiers

**Réponse : 4**

### Question 6 :

Comment se nomme le système d'échange dématérialisé entre les services de publicité foncière (SPF) et les offices notariaux ?

1. BNDP
2. FIDJI
3. PATRIM
4. Télé@actes

**Réponse : 4**

• (Réponse 4) La mise en œuvre de l'obligation de dématérialisation des échanges des notaires avec les services de publicité foncière (SPF/SPFE), a été instituée par le décret n°2017-770 du 4 mai 2017. Elle s'applique aux formalités signées depuis le 1er janvier 2018 et fait l'objet d'un refus de dépôt en cas de non-respect. Le portail [télé@actes](#) permet de recevoir les actes et réquisitions dématérialisés des notaires et leur renvoi dématérialisé après publication (ou refus).

• (Réponse 1) La **BNDP** (Base Nationale des Données Patrimoniales) est une base alimentée des extraits d'actes et des déclarations patrimoniales issues des services de publicité foncière, des services de l'enregistrement, des SIE.

• (Réponse 2) **FIDJI** (Fichier Informatisé des Données Juridiques sur les Immeubles) est une application qui couvre les tâches accomplies par les services de publicité foncière et notamment la tenue du fichier immobilier. La refonte de l'application FIDJI est en cours (projet GESFIE).

• (Réponse 3) **PATRIM** est un outil d'aide à l'évaluation d'un bien immobilier.

*Patrim Agents « Estimer un bien » est accessible depuis l'intranet Ulysse/Mes applications. L'application permet d'effectuer des recherches de termes de comparaison utiles à l'évaluation des biens immobiliers. Elle est alimentée automatiquement à partir de BNDP.*

*Patrim Usagers « Rechercher des transactions immobilières » permet aux usagers de rechercher, depuis l'espace personnel des particuliers sur « [impots.gouv.fr](#) », des transactions immobilières pour aider à estimer la valeur d'un bien immobilier. Le service permet aux usagers particuliers authentifiés d'effectuer des recherches de termes de comparaison utiles à l'estimation de leurs biens immobiliers, dans le cadre de leurs obligations déclaratives, d'une procédure de contrôle ou d'expropriation.*

**Question 7 :**

**Parmi ces affirmations relatives au quotient familial (QF), laquelle est exacte ?**

1. L'avantage fiscal procuré par le QF n'est pas plafonné
2. Le QF correspond au nombre de parts du foyer fiscal
3. Le QF définit le revenu qui sert de référence pour établir le montant d'impôt sur le revenu
4. Le QF est calculé distinctement pour chaque membre du foyer fiscal

**Réponse : 3**

*Le calcul du quotient familial sert à déterminer le montant de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en divisant le montant du revenu imposable par le nombre de parts d'un foyer fiscal. Le résultat ainsi obtenu est ensuite soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal pour obtenir le montant de l'impôt sur le revenu dû.*

**Question 8 :**

**Dans le cadre du plan de suppression des espèces mis en place à la DGFIP, il est désormais possible de payer certaines dettes fiscales et factures locales chez :**

1. un buraliste
2. un fleuriste
3. un coiffeur
4. un boulanger

**Réponse : 1**

**Question 9 :**

**L'outil CASOAR permet notamment de gérer l'ensemble du processus de recrutement des :**

1. auxiliaires
2. PACTE
3. apprentis
4. services civiques

**Réponse : 3**

Source : [note SRH 2023/03/5102 du 12/04/2023.](#)

*Le 12 avril 2023, une première version de l'outil CASOAR (Contractuels Apprentis Stagiaires Outil d'Appui au Recrutement) a été mise en place. À terme, cette application permettra de gérer l'intégralité du processus de recrutement de ces populations. CASOAR ne permet pas de suivre les :*

- PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et d'État) ;
- Services civiques ;
- Contractuels en situation de handicap ;
- Auxiliaires ;
- Agents Berkani.

**Question 10 :**

**Le module SURF disponible dans les services du cadastre, signifie :**

1. Surveillance et relance foncière
2. Suivi des relances foncières
3. Surfaces foncières
4. Surveillance urbanisme et foncier

**Réponse : 1**

*Source : application Gesloc et ses modules.*

**Question 11 :**

**Le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 prévoit notamment au titre de ses indicateurs, d'attirer au minimum en 2027 :**

1. 1,3 candidats pour un poste offert par concours
2. 5,3 candidats pour un poste offert par concours
3. 10,3 candidats pour un poste offert par concours
4. 20,3 candidats pour un poste offert par concours

**Réponse : 2**

*Source : [COM 2023-2027](#).*

*Afin d'attirer les meilleurs candidats avec les profils les plus adaptés à ses besoins de compétences, la DGFIP entend susciter toujours davantage de candidatures à ses concours et offres de postes.*

*Le chantier 11-1 du cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 prévoit ainsi d'attirer 5,3 candidats par poste ouvert par concours (et 15 candidats par poste ouvert par contrat) d'ici 2027.*

**Question 12 :**

**Le projet MACH23 a permis d'externaliser partiellement le traitement des chèques et moyens de paiement associés auprès d'un prestataire retenu en accord avec la Banque de France. La DGFIP ne compte plus qu'un seul centre d'encaissement qui est celui de :**

1. Créteil
2. Rouen
3. Rennes
4. Lille

**Réponse : 3**

**Question 13 :**

**Le SAGERFiP est :**

1. le référentiel des emplois
2. l'outil de pilotage du réseau dédié au contrôle de gestion
3. l'application de gestion du parc automobile
4. l'outil de recensement fonctionnel des effectifs

**Réponse : 4**

Depuis 2012, le SAGERFiP (Suivi Annuel et Général des Effectifs du réseau des Finances Publiques), qui est un recensement fonctionnel des effectifs de la DGFIP, permet notamment :

- de mieux connaître les fonctions exercées par les agents de la DGFIP ;
- d'aider au pilotage des moyens aux niveaux central et local ;
- de déterminer les gains de productivité associés à certaines réformes ou suppressions d'impôts ;
- de disposer d'un outil de diagnostic managérial.

Le **TAGERFiP** est le référentiel des emplois, **OPÉRA** l'outil de pilotage du réseau dédié au contrôle de gestion et **ODRIVE** l'application de gestion du parc automobile.

**Question 14 :**

Depuis mi-janvier 2023, les applications DDR3 et SCR3 ont été remplacées par :

1. D2C (Demeter Centralisation Comptable)
2. CHORUS
3. MEDOC
4. HELIOS

**Réponse : 1**

**Question 15 :**

Quelle procédure permet aux contribuables d'interroger l'administration sur l'application des règles fiscales ?

1. La fiche d'information
2. Le rescrit fiscal
3. La déclaration automatique
4. L'instruction sur place

**Réponse : 2**

Selon la procédure du « rescrit fiscal », les contribuables peuvent interroger l'administration sur l'application des règles fiscales.

Ainsi, l'administration peut être interrogée sur son interprétation des textes pour une application générale ou particulière. La position qu'elle exprime lui est alors opposable (art. L 80 A du LPF). Elle peut être également saisie de demandes d'appréciation d'une situation de fait (art. L 80 B et L 80 C du LPF). L'administration doit se prononcer dans un délai de trois mois (art. L 80 B du LPF).

Pour compléter ses connaissances : [www.impots.gouv.fr/professionnel/le-rescrit-fiscal](http://www.impots.gouv.fr/professionnel/le-rescrit-fiscal).

**Question 16 :**

**La contribution de sécurité immobilière est due par les usagers du...**

1. pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP)
2. service de la publicité foncière (SPF)
3. service des impôts des entreprises (SIE)
4. service des impôts des particuliers (SIP)

**Réponse : 2**

*La contribution de sécurité immobilière (CSI) est une taxe perçue au profit de l'État, due par les usagers du service de la publicité foncière. Elle remplace le salaire du conservateur, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012. Elle est applicable à raison des formalités intéressant les immeubles situés dans le ressort territorial des SPF (publications, radiations, inscriptions, demandes de renseignements).*

Pour aller plus loin :

*Note de service du bureau GF-3B n° 2012-11-3232 du 17/12/2012 relative à la mise en place de la contribution de sécurité immobilière et à l'adoption de mesures d'adaptation et de simplification du droit de la publicité foncière.*

**Question 17 :**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable qui s'applique aux collectivités est la :**

1. M14
2. M21
3. M22
4. M57

**Réponse : 4**

**Question 18 :**

**L'interdiction faite à un agent d'exprimer pendant ses heures de service ses opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, constitue :**

1. l'obligation de neutralité
2. l'obligation d'impartialité
3. l'obligation de dignité
4. l'obligation de secret professionnel

**Réponse : 1**

Source : [Guide de déontologie des agents de la DGFIP.](#)

*L'obligation d'impartialité commande à l'agent de traiter les usagers du service public de manière égale, d'écarter tout préjugé et de ne pas prendre en considération, dans le traitement de leurs dossiers, les opinions personnelles dont ceux-ci peuvent témoigner.*

*L'obligation de dignité, quant à elle, interdit à l'agent d'adopter (au sein du service mais aussi dans le cadre de sa vie privée) un comportement qui porterait préjudice ou jetterait le discrédit sur le service public et les fonctions exercées par l'agent public.*

*Enfin, l'obligation de secret professionnel fait interdiction à l'agent de divulguer à un tiers ne disposant pas d'un mandat ou d'une dérogation au secret, une information à caractère secret relative à un usager, dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.*

**Question 19 :**

**Afin d'optimiser les achats de fournitures de bureau, les services :**

1. peuvent constituer des stocks de produits
2. effectuent leurs commandes de faibles montants au fil de l'eau
3. rationalisent et contrôlent leurs dépenses
4. peuvent recourir à des fournisseurs hors marché

**Réponse : 3**

*Source : Fiche n° 3 du bureau SPiB-2B « Optimiser les achats de fourniture de bureau ».*

*Le marché de fournitures de bureau de l'UGAP, mutualisé à l'échelon national, vise à maintenir une performance économique durable grâce à la globalisation des achats, à l'optimisation des coûts de gestion et à la dématérialisation des commandes.*

*Dans un contexte budgétaire contraint, le recours à ce marché doit conduire chaque gestionnaire à :*

- rationaliser et contrôler sa dépense (création de paniers types, plafond de dépense...)* ;
- veiller à une bonne évaluation de sa commande pour notamment éviter les frais de livraison ;*
- éviter la constitution de stocks inutiles (commande du juste besoin).*

*Le recours à des fournisseurs hors marché est à proscrire ; cela est interdit au plan juridique et serait plus coûteux en coût complet (temps agent mobilisé pour procéder localement à la prospection/mise en concurrence requise, procédures d'engagement et de liquidation plus lourdes, etc.).*

**Question 20 :**

**Le principe d'annualité en matière de taxe foncière signifie que :**

1. les pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, en cours d'année, ne peuvent pas faire l'objet d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
2. la taxe tient compte de la situation au 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N
3. un changement de situation en cours d'année peut être pris en compte
4. la taxe foncière est établie pour l'année entière

**Réponse : 4**

*Source : articles 1398, 1415 et 1517 du CGI.*

**Question 21 :**

**Le comité social d'administration est notamment consulté en cas :**

1. de projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
2. de refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
3. d'engagement d'une procédure de reclassement
4. de conseil de discipline, sur les projets de sanction disciplinaire des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes de l'échelle des sanctions

**Réponse : 1**

Source : <https://ulyse.dgfip/node/20485>.

*Les CSA, qui ne sont pas des organismes paritaires, sont notamment consultés sur :*

- *Les projets de texte réglementaire relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;*
- *Les projets de lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la mobilité et à la promotion ;*
- *Les projets de texte relatifs aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;*
- *Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;*
- *Le projet de document d'orientation à moyen terme de la formation des agents et le plan de formation ;*
- *Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;*
- *Les projets de texte réglementaire relatifs au temps de travail.*

*La commission administrative paritaire (CAP) quant à elle est une instance consultative paritaire, compétente pour connaître certaines décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/dialogue-social-et-representation/les-instances-consultatives/la-commission-administrative-paritaire-cap>).*

**Question 22 :**

**Le partenariat ordonnateur-comptable dans le secteur public local est formalisé par :**

1. des contrats de droit privé
2. des conventions de services comptable et financier et des engagements partenariaux
3. des engagements tripartites
4. des conventions de comptabilité publique

**Réponse : 2**

### Question 23 :

Quelle structure a été ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF) ?

1. Le pôle national de contrôle sur pièces à distance (PNCD)
2. Le centre de contact des particuliers (CC parts)
3. Le pôle national de soutien au réseau dédié au contrôle patrimonial (PNSR-CPat)
4. Le service d'appui à la publicité foncière (SAPF)

### Réponse : 3

• *(Réponse 3) Un pôle national de soutien au réseau dédié au contrôle patrimonial (PNSR CPat) est créé en septembre 2022 au sein de la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF). Il sera ouvert aux services à compter du 1er janvier 2023.*

*Il a pour mission d'assister aux plans technique et juridique les directions et les services sur les problématiques liées aux impôts et taxes relevant de la sphère patrimoniale.*

*Pour aller plus loin : Note de service du bureau SJCF-1A du 18/10/2022 relative à l'ouverture d'un pôle national de soutien au réseau dédié au contrôle patrimonial (PNSR CPat) en janvier 2023.*

• *(Réponse 1) Le 1<sup>er</sup> pôle national de contrôle à distance des particuliers a ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à Châteaudun, suivi en 2022, par les PNCD de Béthune (62) et Besançon (25), puis en 2023 par les PNCD de Belfort (90) et de Dieppe (76).*

*Dotés d'une compétence nationale, les PNCD réalisent des contrôles sur pièces (CSP) simples des particuliers et participent aux campagnes d'incitation à régularisation. Ils concourent à une meilleure couverture du tissu fiscal des particuliers, en traitant les anomalies que les autres services fiscaux ne prennent pas en charge.*

• *(Réponse 2) 19 centres de contact sont implantés sur l'ensemble du territoire. Ils interviennent dans la prise en charge à distance des demandes des usagers.*

• *(Réponse 4) À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une nouvelle organisation du travail en publicité foncière est mise en œuvre avec la création de 18 services d'appui à la publicité foncière (SAPF) répartis sur l'ensemble du territoire. Ces services administratifs traitent, à distance, une partie de l'activité des services de publicité foncière (SPF et SPFE).*

### Question 24 :

Le conseiller aux décideurs locaux partage l'exercice de plusieurs de ses missions avec :

1. le service d'appui aux ressources humaines
2. le service des impôts des particuliers
3. le service de gestion comptable
4. le centre de gestion financière

### Réponse : 3

### Question 25 :

#### Qu'est-ce-que l'application GestODL ?

1. La nouvelle application dédiée aux tiers collecteurs du PAS
2. La nouvelle application de gestion de la taxe d'habitation
3. La nouvelle application de traitement des anomalies PAS
4. La nouvelle application de traitement des avis de taxe foncière

#### Réponse : 2

*L'application est accessible aux agents habilités, sur le portail métier, à partir de l'application GestPart et permet de consulter ou gérer les déclarations d'occupation et de loyer. L'application reprend également les fonctionnalités métiers nécessaires au nouveau processus de gestion de la taxe d'habitation avec d'une part, la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et d'autre part, le maintien de la taxation des résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et taxe sur les locaux vacants (TLV).*

*Ce déploiement pour les services a précédé l'ouverture du service aux usagers qui interviendra à compter du 18 janvier 2023.*

### Question 26 :

#### Quelle est la promesse employeur de la DGFIP ?

1. Mettez votre talent au service d'une économie forte et durable
2. Choisir le service public
3. Qui mieux que vous pour travailler aux Finances publiques
4. Les Finances publiques, au cœur de l'État, au service de tous partout sur le territoire

#### Réponse : 4

*Source : <https://ulyse.dgfip/node/49827>*

*Dès la page d'accueil du site Rejoindre les Finances publiques, la promesse employeur de la DGFIP « Les Finances publiques, au cœur de l'État, au service de tous, partout sur le territoire » est mise en avant.*

*Exclusivement dédié à la marque employeur des Finances publiques, le site est une vitrine qui présente les métiers, les missions et les voies de recrutement de la DGFIP.*

*Mettez votre talent au service d'une économie forte et durable est la marque employeur du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (<https://www.welcometothejungle.com/fr/companies/ministere-des-finances/talent-numerique>).*

*Choisir le service public est la marque employeur de la fonction publique (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-dgafp/notre-coeur-dactivite/renforcer-lattractivite-de-la-fonction-publique/choisirleservicepublicgouvfr-la-marque-employeur-des-services-publics>).*

*« Qui mieux que vous ? » est la nouvelle campagne de communication en matière d'attractivité (<https://ulyse.dgfip/node/51235>).*

**Question 27 :**

**Tous les postes suivants sont occupés par des comptables publics, mais seul l'un d'entre eux est un « comptable public secondaire ». Lequel ?**

1. Le directeur départemental des Finances publiques
2. Le responsable d'un service des impôts des particuliers
3. Le responsable d'un service de gestion comptable
4. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

**Réponse : 2**

**Question 28 :**

**Que permet l'application GALAXIE ?**

1. Contrôler la comptabilité du bureau à partir des fichiers des écritures comptables remis par l'entreprise
2. Améliorer la qualité du service aux usagers
3. Gérer les ventes mobilières
4. Reconstituer les liens connus entre sociétés et personnes physiques

**Réponse : 4**

*GALAXIE est une application de restitution de données destinée à apporter aux agents une vision la plus complète possible, d'une part, des liens existant entre des entités professionnelles (liens de participation), et entre des entités professionnelles et des personnes physiques (liens de dirigeant, d'associé ou d'actionnaire), et d'autre part, des éléments de contexte sur la situation patrimoniale et fiscale de ces personnes.*

*L'application Galaxie peut participer à la détection de schémas de fraude et l'identification des solidarités utiles au recouvrement des créances de contrôle fiscal.*

*Elle permet également d'approfondir les recherches et d'enrichir la programmation, de préparer des opérations de contrôle et constitue un appui au choix et à la mise en œuvre des procédures de recouvrement.*

*Son alimentation est réalisée grâce à une extraction mensuelle des données collectées dans différentes bases de données de la DGFIP (honoraires, remboursements de crédit de TVA, etc).*

*Pour compléter ses connaissances :*

*Note SJCF-1A/2022/03/3284 du 01/04/2022 Projet PILAT – Déploiement de l'application Galaxie.*

**Question 29 :**

**En 2019, au sein de la DGFIP, quel est le principal poste d'émission de gaz à effet de serre ?**

1. Les achats (affranchissement, papier, fourniture et matériel...)
2. Les consommations d'énergie des bâtiments (électricité, gaz...)
3. Les déplacements de personnes (domicile-travail, déplacements professionnels)
4. Les déchets

**Réponse : 3**

Source : Les principaux résultats du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BeGES) de la DGFIP (Premier bilan relatif à l'année 2019 – octobre 2022).

En 2019, la DGFIP a émis environ 320 ktCO<sub>2</sub>. Ces émissions se répartissent de la manière suivante :

- 36 % pour les déplacements de personnes ;
- 31 % pour les achats ;
- 20 % pour les consommations d'énergie des bâtiments ;
- 10 % pour les immobilisations ;
- 1 % pour les déchets.

**Question 30 :**

Le pôle national de soutien au réseau chargé notamment de l'analyse financière du secteur public local est situé à :

1. Montpellier
2. Châtelleraut
3. Bordeaux
4. Lyon

**Réponse : 1**

# Questionnaire à réponses courtes (QRC)

## Proposition de corrigé

**Question 1 :** Présentez le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a supprimé la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et l'a remplacée par un nouveau régime de responsabilité, selon les 3 principes suivants :

- le régime est commun entre les ordonnateurs et les comptables : la Cour des comptes est l'unique juridiction chargée de juger les affaires en 1<sup>ère</sup> instance ;
- le régime est de nature pénale : les infractions sont sanctionnées par des amendes individualisées et proportionnées à la gravité de la faute ;
- le juge n'intervient que pour les fautes les plus graves ayant entraîné un préjudice financier significatif.

Dans le cadre de ce nouveau régime, la séparation entre les ordonnateurs et les comptables publics est toutefois maintenue.

### **Pour aller plus loin :**

*Ulysse > La DGFIP > Responsabilité des gestionnaires publics > Documentation > Présentation de la réforme ;*

**Question 2 :** Quelles sont les principales missions d'un gestionnaire de site ?

Le gestionnaire de site (GS) est un acteur de terrain, en charge de veiller à la bonne gestion d'un bâtiment. À ce titre, il assure des missions relatives à la sécurité du site ou à l'entretien courant du bâtiment mais aussi des missions logistiques.

Tout d'abord, le GS est en charge de la sécurité du site (contrôles d'accès au site, vidéoprotection...). Il participe également à la mise en œuvre de la sécurité incendie du bâtiment, en veillant notamment à l'affichage des consignes de sécurité et des plans d'évacuation. Il tient aussi à jour le dossier « sécurité » de l'immeuble avec les différents registres y afférents.

Ensuite, il participe à l'entretien courant du bâtiment et au suivi des contrats de maintenance (ascenseurs, mopieurs, chauffage...) en accueillant notamment les entreprises lors de leurs interventions sur le site. Il effectue ainsi le suivi des travaux réalisés (constatation et communication du service fait au service budget, immobilier et logistique).

Enfin, en matière de prestations logistiques, il assure notamment la gestion des commandes (fournitures de bureaux, cartouches, papier...), la réception et la distribution du courrier. Il veille également au respect des règles d'hygiène et à la bonne exécution du marché de nettoyage par l'entreprise titulaire du marché.

### **Documentation utile :**

- *Ulysse > Pilotage et moyens > Gestion budgétaire / Moyens / Immobilier > Immobilier : travaux et gestion de site > Gestion des bâtiments (<http://ulysses.dgfip/metier/gestion-des-batiments>) ;*
- *DOCAD > Pilotage et moyens > La documentation Gestion budgétaire – moyens > Immobilier > Outils et supports > Guides > Gestion des bâtiments.*

**Question 3 :** La relation de confiance au sein de la DGFIP.

La relation de confiance résulte des deux orientations principales de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, à savoir la reconnaissance du droit à l'erreur et le renforcement de la sécurité juridique des usagers.

Elle recouvre différentes mesures destinées à favoriser le civisme fiscal et à améliorer les relations entre la DGFIP et les contribuables en leur apportant une meilleure sécurité juridique.

Ainsi, certaines de ces mesures permettent de prévenir ou de réparer les erreurs en amont des contrôles (ex : régularisation spontanée, dispositifs d'accompagnement des entreprises, rescrits). D'autres facilitent les opérations en cours de contrôle et en renforcent l'efficacité via la sécurisation du recouvrement de rappels d'impôts et en évitant des contentieux (ex : procédure de régularisation, garantie fiscale).

Ces dispositifs permettent d'améliorer l'efficacité de l'action de l'administration dans sa mission de contrôle fiscal en la positionnant encore davantage sur la lutte contre la fraude.

**Question 4 :** Présentez en quelques lignes l'individualisation du taux de PAS pour un couple marié ou pacsé.

Un seul taux de PAS est déterminé pour le foyer fiscal. Celui-ci s'applique en principe aux revenus respectifs des conjoints.

Toutefois, les usagers peuvent opter pour l'individualisation du taux de PAS. Celle-ci vise à garantir une meilleure confidentialité du taux et un prélèvement proportionné au montant des revenus de chacun des conjoints en cas de disparité forte des revenus.

Les couples souhaitant individualiser leur taux de PAS en font la demande via leur espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). L'individualisation du taux est assurée par un calcul automatique basé sur une répartition des revenus individualisables et un prorata des revenus communs pour chacun des déclarants, ainsi qu'une répartition des charges (de famille notamment).

Les taux individuels sont déterminés de façon à ce que l'addition des prélèvements des deux conjoints corresponde bien au montant total de l'IR (le montant global PAS du foyer est le même avec ou sans individualisation du taux).